

**ARRÊTÉ N°2025-DRJH-050**

--

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME AURORE CLUZEL**

**Le** Maire de la Ville d'Auxerre ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, le Maire peut accorder une délégation de signature sous son contrôle et sa responsabilité ;

**Considérant** que Madame Aurore CLUZEL, attachée, est un agent de la Ville d'Auxerre exerçant les fonctions de Directrice de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant ;

**Considérant** que Madame Elodie FALLET, infirmière en soin généraux, est agent de la Ville d'Auxerre exerçant les fonctions de Responsable service Petite Enfance ;

**Considérant** que Madame Mélanie ANDRE- THEODORE attachée territoriale, est agent de la Ville d'Auxerre exerçant les fonctions de Responsable Education vie scolaire ;

**Considérant** qu'afin d'assurer une bonne gestion des affaires relatives à aux services du temps de l'enfant, il est nécessaire d'accorder à l'agent désigné une délégation de signature ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Crescent MARAULT, Maire de la Ville d'Auxerre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature pour :

1. Toutes les décisions, dont celles faisant grief, adressées aux administrés et concernant les rappels au règlement, les absences injustifiées, les factures impayées et plus généralement toute décision résultant d'une application du règlement des structures d'accueil (petite enfance, enfance) ;
2. Les contrats d'accueil, les renouvellements de contrats conclus avec les familles bénéficiaires du service d'accueil et les courriers y afférent ;
3. Tout acte de gestion courante nécessaire au bon fonctionnement des crèches municipales, en l'absence de leur responsable.

Aux agents dans l'ordre suivant :

1. Aurore CLUZEL, directrice de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant ;
2. Elodie FALLET, responsable service petite enfance.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Aurore CLUZEL ;
- Madame Elodie FALLET ;
- Mélanie ANDRE-THEODORE
- La Direction de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant ;
- La Direction des Ressources Juridiques et Humaines.

Fait à Auxerre, le 21 août 2025

Le Maire,

Crescent MARAULT